

BRADERIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Participants :

Article 1 :

La braderie de Saint-Jean-de-Luz est organisée par Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces en partenariat avec la ville de Saint-Jean-de-Luz

Article 2 : Il est proposé 3 braderies par an dans la ville.

Braderie d'hiver : 3 jours

Braderie des fêtes : 3 jours

Braderie d'été : 3 jours

Article 3 :

La Vente au déballage est ouverte aux commerçants luziens possédant un local de vente avec une vitrine et **ayant acquitté leur emplacement 2024**, qu'ils soient situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre.

L'organisateur est seul qualifié pour assurer l'attribution des emplacements, et accepte ou refuse l'admission sans appel.

L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé et ne crée aucun droit dû aux participations antérieures.

Article 4 :

L'emplacement désigné à un commerçant participant est incessible. Il est donc formellement interdit à un participant ayant acquitté sa facture, de céder, ou échanger à titre gracieux ou pas, sous forme directe ou indirecte, son emplacement. Le manquement de cet article pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion de la braderie.

Article 5 :

Le montant de participation aux braderies est fixé à 350€TTC, que le commerce participe à 1, 2 ou 3 braderies.

Article 6 :

Toute personne s'installant sans autorisation ou occupant un emplacement attribué à un autre marchand sera immédiatement expulsée par la Force Publique.

Article 7 :

Sont strictement interdits : les loteries, les dispositifs de musique amplifiée, la vente d'animaux et la vente de produits alimentaires hors produits du terroir, la vente à rideaux fermés...

Article 8 : Les sonorisations individuelles seront utilisées avec modération afin de ne pas constituer une gêne pour les autres commerçants et les riverains. Les frais de sacem seront à la charge de l'utilisateur.

Circulation/ Stationnement :

Article 9 :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les rues suivantes :

Le premier jour de la braderie à partir de 6h30 jusqu'au lendemain matin du dernier jour de la braderie à partir de 8h :

- > **rue Gambetta** (portion comprise entre la rue Vauban et le boulevard Thiers)
- > **rue Dufourcq** (stationnement interdit sur 3 emplacements)
- > **rue Garat** (portion comprise entre la rue Pluviôse et la rue de l'Eglise)
- > **rue Tourasse** (portion comprise entre la place Foch et la rue de l'Eglise)

Le premier jour de la braderie à partir de 6h30 jusqu'au lendemain matin du dernier jour de la braderie à partir de 8h :

- > **rue Gambetta** (partie comprise entre le boulevard Thiers et la place Louis XIV)
- > **place Louis XIV**
- > **rue Saint Jean** sur toute la rue

Après déballage, et au plus tard à 8h30, aucun véhicule, sauf ceux de sécurité et de police, ne sera autorisé à pénétrer ou à rester dans les périmètres de la manifestation. Le périmètre d'exposition sera de nouveau accessible aux véhicules exposants à partir de 19h.

Matériel :

Article 10 :

Seul un matériel facilement démontable sera accepté dans l'enceinte de la manifestation. L'organisation se réserve un droit d'intervention et l'interdiction d'utiliser un matériel non conforme.

Article 11 :

Pour des raisons de sécurité, tout le matériel installé sur la voie publique, devra être retiré au plus tard à 20h tous les soirs et réinstallé les lendemains de 8h à 9h45.

Article 12 :

Les véhicules commerciaux et ventes à l'intérieur de ceux-ci, les véhicules magasins et podiums (hors ceux de l'organisation) ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la manifestation.

Sécurité :

Article 13 :

L'installation des stands devra strictement correspondre aux points suivants :

- > la limite extérieure des étalages est fixée à 3m maximum de chaque façade
- > dans les rues piétonnes : respecter la limite intérieure du caniveau latéral
- > dans les autres voies, libérer un passage de 1.40m pour les piétons.

Article 14 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation, subis par les bradeurs professionnels ou occasionnés par eux. En cas de recours contentieux, les litiges relèveront du tribunal compétent.

En cas d'alerte Météo :**Article 15 :**

En cas d'un avis de la Préfecture concernant une alerte météo défavorable, l'autorité municipale prendra la décision de poursuivre ou d'arrêter la manifestation. Une information vous sera communiquée en temps et en heure.

Article 16 :

La municipalité décline toutes responsabilités face aux imprévus climatiques et chaque commerçant par sa vigilance participe au bon déroulement de la manifestation en veillant à son matériel et sa marchandise.

Annulation :**Article 17 :**

Annulation/transfert/report de la manifestation : dans le cas où la braderie n'aurait pas lieu, la responsabilité de l'organisateur ne sera pas engagée. Aucun remboursement des sommes versées ne sera effectué.

Article 18 :

Tout commerçant s'inscrivant à la braderie s'engage à respecter le Règlement et à tenir son stand durant les 3 jours de chaque braderie de 10h à 19 h.

Fin de la manifestation :

Dès 19h, tous les jours de la manifestation tous les commerçants devront procéder à l'enlèvement de leurs marchandises et matériels et libérer les voies. L'emplacement doit être nettoyé par le commerçant avant de quitter les lieux.

Je participe aux braderies de Saint Jean de Luz Oui Non

Nom boutique :

Nom responsable :

Adresse :

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :